



**Résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires
du 13 avril 2017**

Résultats des votes

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2016)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2016,
- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution,
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances,
- du rapport général des commissaires aux comptes,
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 094 883 425 € ;

l'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 3 079 357 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

En outre, l'assemblée générale approuve le prélèvement de 500 000 € sur les réserves facultatives de CNP Assurances afin de doter un fonds social de solidarité.

Cette résolution est adoptée par 1 168 599 532 voix (99,95 %) contre 596 682 voix (0,05 %) et 6 457 abstentions (<0,01 %).

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2016)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2016, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 200 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 1 168 881 965 voix (99,97 %) contre 314 835 voix (0,03 %).et 5 871 abstentions (<0,01 %).

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 1 094 883 425,37 € et le report à nouveau positif de 1 139 573 237,24 €, formant un résultat distribuable de 2 234 456 662,61 €.

Approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence,

de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 549 294 781,60 €;

d'affecter le solde, soit 1 685 161 881,01 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,80 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 24 avril 2017 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 20 avril 2017.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2013	686 618 477	0,77 €
2014	686 618 477	0,77 €
2015	686 618 477	0,77 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014, 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 1 169 072 350 voix (99,99 %) contre 118 693 voix (0,01 %) et 11 628 abstentions (<0,01 %).

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale, autorisée par le conseil d'administration, mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 51 882 143 voix (54,71 %) contre 42 936 903 voix (45,28 %) et 5 213 abstentions (<0,01 %). Nombre de voix exclues : 1 074 378 412

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité))

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social dans la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 540 088 246 voix (91,13 %) contre 52 584 750 voix (8,87 %) et 5 435 abstentions (<0,01 %). Nombre de voix exclues : 576 524 240

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'adhésion à un accord de groupement et du protocole d'accord conclu avec la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve l'adhésion à un accord de groupement et le protocole d'accord prévoyant les modalités d'investissement de CNP Assurances aux côtés de la Caisse des Dépôts en vue de déposer une offre pour l'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Cette résolution est adoptée par 571 413 873 voix (96,41 %) contre 21 257 647 voix (3,59 %) et 6 111 abstentions (<0,01 %). Nombre de voix exclues : 576 525 040

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Jean- Paul Faugère, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 1 168 580 119 voix (99,95 %) contre 611 611 voix (0,05 %) et 10 941 abstentions (<0,01 %).

HUITIEME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 1 168 342 268 voix (99,93 %) contre 850 254 voix (0,07 %) et 10 149 abstentions (<0,01 %).

NEUVIEME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Frédéric Lavenir, directeur général)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 1 168 087 197 voix (99,90 %) contre 1 103 231 voix (0,09 %) et 12 243 abstentions (<0,01 %).

DIXIEME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération du directeur général)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 1 167 997 873 voix (99,90 %) contre 1 196 053 voix (0,10 %) et 8 745 abstentions (<0,01 %).

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Jean- Paul Faugère en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Faugère arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 167 631 092 voix (99,87 %) contre 1 564 402 voix (0,13 %) et 7 177 abstentions (<0,01 %).

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Frédéric Lavenir en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Lavenir arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 166 210 936 voix (99,74 %) contre 2 982 943 voix (0,26 %) et 8 792 abstentions (<0,01 %).

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Virginie Chapron du Jeu en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Virginie Chapron du Jeu arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 137 047 809 voix (97,25 %) contre 32 145 967 voix (2,75 %) et 8 895 abstentions (<0,01 %).

QUATORZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Sopassure en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de la société Sopassure arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 119 298 030 voix (95,73 %) contre 49 893 571 voix (4,27 %) et 11 070 abstentions (<0,01 %).

QUINZIEME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire le 27 juin 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par 1 134 136 043 voix (97,00 %) contre 35 057 058 voix (3,00 %) et 9 570 abstentions (<0,01 %).

SEIZIEME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice)

Consécutivement à sa résolution précédente et sous réserve de son adoption, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Delphine de Chaisemartin pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 133 876 361 voix (96,98 %) contre 35 316 595 voix (3,02 %) et 9 715 abstentions (<0,01 %).

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 1 166 361 815 voix (99,76 %) contre 2 833 925 voix (0,24 %) et 6 931 abstentions (<0,01 %).

DIX-HUITIEME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire le 7 juillet 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par 1 125 121 683 voix (96,23 %) contre 44 070 648 voix (3,77 %) et 10 340 abstentions (<0,01 %).

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION

(Nomination de l'État en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la 23^e résolution, de nommer l'État en qualité d'administrateur pour une durée abrégée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément à l'article 16.1 des statuts.

Cette résolution est adoptée par 1 122 570 245 voix (96,01 %) contre 46 625 715 voix (3,99 %) et 6 711 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par les articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016 au terme de sa 17^{ème} résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 28 €, hors frais,

- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard neuf cent vingt-deux millions cinq cent trente et un mille sept cent trente-cinq euros et soixante centimes 1 922 531 735,60 €,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication ; et, de manière générale,
 - accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 1 119 751 595 voix (95,77 %) contre 49 445 383 voix (4,23 %) et 5 693 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME ET UNIEME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 50 M€ de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa neuvième résolution et :

1. délègue, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, au conseil d'administration, sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 50 000 000 € ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public ;

4. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, déterminer les conditions et modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;

5. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 1 121 060 011 voix (95,88 %) contre 48 133 198 voix (4,12 %) et 8 162 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME-DEUXIEME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa dixième résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de Groupe (PEG) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide, en application de l'article L. 3331-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,
 - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
 - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier,
 - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,

- (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;

8. constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 1 150 177 603 voix (98,37 %) contre 19 014 978 voix (1,63 %) et 8 790 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME-TROISIEME RESOLUTION

(Mise en conformité de l'article 1 des statuts de CNP Assurances (relatif à la forme de la Société), avec les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- prend acte de la décision du conseil d'administration du 22 février 2017, prise en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, de rendre applicables à CNP Assurances les dispositions de ladite ordonnance relatives à la gouvernance à l'issue de la présente assemblée ;
- décide la modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société intégrant les modifications requises afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;
- approuve expressément, la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts de CNP Assurances qui entreront en vigueur à l'issue de la présente assemblée.

Article 1 - Forme de la Société (ancienne rédaction)	Article 1 - Forme de la Société (nouvelle rédaction)
<p>« Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts. »</p>	<p>« Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de toutes celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme.</p> <p>Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts. »</p>

Cette résolution est adoptée par 1 169 034 597 voix (99,99 %) contre 160 136 voix (0,01 %) et 6 638 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME-QUATRIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration, en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe.

Article 15 - Composition du conseil d'administration <i>(ancienne rédaction)</i>	Article 15 - Composition du conseil d'administration <i>(nouvelle rédaction)</i>
<ol style="list-style-type: none">1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.2. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.3. Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue en même temps de pourvoir à son remplacement.4. Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales âgés de plus de 70 ans ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.	<ol style="list-style-type: none">1. « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration compte par ailleurs, parmi ses membres, un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Le conseil d'administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors et pour autant que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale. Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Si le conseil d'administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désignés par la seconde organisation syndicale cesse préalablement à la tenue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. En cas de non-maintien des conditions d'application de l'article L.225-27-1 du code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes dudit exercice. Le mandat de chaque administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit par anticipation dans les conditions prévues aux articles L.225-30, L.225-32 et L.225-34 du code de commerce. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du code de commerce.

2. Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sont révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. »

[Le reste de l'article 15 des statuts demeure inchangé.]

Cette résolution est adoptée par 1 169 031 941 voix (99,99 %) contre 161 307 voix (0,01 %) et 8 123 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME-CINQUIEME RÉSOLUTION

(Suppression de l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs et révision consécutive de la numérotation des articles des dits statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs de la Société.

L'assemblée générale constate que cette suppression implique une révision de la numérotation des articles des statuts à partir de l'article 25, ce qui est approuvé par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à toutes formalités de publicité des statuts ainsi modifiés, et plus généralement, accomplir tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de la présente résolution.

Nonobstant, l'assemblée générale décide que le mandat du censeur en cours se poursuivra jusqu'au terme de la durée pour laquelle il a été initialement renouvelé avant l'adoption de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 1 168 790 835 voix (99,96 %) contre 402 435 voix (0,03 %) et 8 101 abstentions (<0,01 %).

VINGTIEME-SIXIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Cette résolution est adoptée par 1 169 074 537 voix (99,99 %) contre 118 408 voix (0,01 %) et 8 426 abstentions (<0,01 %).

Résolution	Type	Date	Voix						Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Présents ou représentés Exclus		Etat Adoption
			Pour	%	Contre	%	Abstention	%	Titres	Voix		Titres	Voix	
Première résolution	AGO	13/04/2017 16:14:04	1 168 599 532	99,95%	596 682	0,05%	6 457	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Deuxième résolution	AGO	13/04/2017 16:14:29	1 168 881 965	99,97%	314 835	0,03%	5 871	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Troisième résolution	AGO	13/04/2017 16:14:54	1 169 072 350	99,99%	118 693	0,01%	11 628	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Quatrième résolution	AGO	13/04/2017 16:15:19	51 882 143	54,71%	42 936 903	45,28%	5 213	<0,01%	94 500 592	94 824 259	13,76%	537 189 306	1 074 378 412	Adoptée
Cinquième résolution	AGO	13/04/2017 16:15:44	540 088 246	91,13%	52 584 750	8,87%	5 435	<0,01%	343 427 778	592 678 431	50,02%	288 262 120	576 524 240	Adoptée
Sixième résolution	AGO	13/04/2017 16:16:14	571 413 873	96,41%	21 257 647	3,59%	6 111	<0,01%	343 427 378	592 677 631	50,02%	288 262 520	576 525 040	Adoptée
Septième résolution	AGO	13/04/2017 16:16:40	1 168 560 119	99,95%	611 611	0,05%	10 941	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Huitième résolution	AGO	13/04/2017 16:17:00	1 168 342 268	99,93%	850 254	0,07%	10 149	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Neuvième résolution	AGO	13/04/2017 16:17:25	1 168 087 197	99,90%	1 103 231	0,09%	12 243	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Dixième résolution	AGO	13/04/2017 16:18:00	1 167 997 873	99,90%	1 196 053	0,10%	8 745	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Onzième résolution	AGO	13/04/2017 16:18:22	1 167 631 092	99,87%	1 564 402	0,13%	7 177	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Douzième résolution	AGO	13/04/2017 16:18:45	1 166 210 936	99,74%	2 982 943	0,26%	8 792	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Treizième résolution	AGO	13/04/2017 16:19:06	1 137 047 809	97,25%	32 145 967	2,75%	8 895	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Quatorzième résolution	AGO	13/04/2017 16:19:31	1 119 298 030	95,73%	49 893 571	4,27%	11 070	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Quinzième résolution	AGO	13/04/2017 16:19:57	1 134 136 043	97,00%	35 057 058	3,00%	9 570	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Seizième résolution	AGO	13/04/2017 16:20:22	1 133 876 361	96,98%	35 316 595	3,02%	9 715	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Dix-septième résolution	AGO	13/04/2017 16:20:46	1 166 361 815	99,76%	2 833 925	0,24%	6 931	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Dix-huitième résolution	AGO	13/04/2017 16:21:18	1 125 121 683	96,23%	44 070 648	3,77%	10 340	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Dix-neuvième résolution	AGO	13/04/2017 16:21:44	1 122 570 245	96,01%	46 625 715	3,99%	6 711	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Vingtième résolution	AGO	13/04/2017 16:22:10	1 119 751 595	95,77%	49 445 383	4,23%	5 693	<0,01%	631 689 898	1 169 202 671	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-et-unième résolution	AGE	13/04/2017 16:22:49	1 121 060 011	95,88%	48 133 198	4,12%	8 162	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-deuxième résolution	AGE	13/04/2017 16:23:25	1 150 177 603	98,37%	19 014 978	1,63%	8 790	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-troisième résolution	AGE	13/04/2017 16:24:00	1 169 034 597	99,99%	160 136	0,01%	6 638	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-quatrième résolution	AGE	13/04/2017 16:24:30	1 169 031 941	99,99%	161 307	0,01%	8 123	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-cinquième résolution	AGE	13/04/2017 16:24:59	1 168 790 835	99,96%	402 435	0,03%	8 101	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée
Vingt-sixième résolution	AGE	13/04/2017 16:25:22	1 169 074 537	99,99%	118 408	0,01%	8 426	<0,01%	631 689 248	1 169 201 371	92,00%	0	0	Adoptée